



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-17-2015

Plan de financement des travaux de panneautage – Adressage – Tranche 1 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (D.E.T.R)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que La Ville de Morne-à-L'eau procède pour la première fois à l'adressage de l'ensemble de son territoire. Actuellement, ce sont plus de 80% des maisons et autres bâtis qui ne sont pas numérotés. Une telle situation est contre-productive à plusieurs endroits : l'efficacité et la

réactivité des services publics ou administratifs divers, des services de proximité ou à la personne, une faible optimisation de la base fiscale, une « lecture » difficile de la ville et des déplacements non optimisés.

Contenu :

Ces travaux permettront l'adressage physique (panneautage) d'environ 4000 bâtis et d'une centaine de voies. Le travail de panneautage est réalisé avec une géolocalisation de l'ensemble des bâtis ce qui permet la réalisation d'une couche SIG précise et une intégration rapide dans les bases fiscales. Cette couche pourra être valorisée par les différents concessionnaires et autres services publics.

Budget tranche 1 :

Recettes	Coûts en euros HT	%	Dépenses	Coûts en euros	%
<u>Autofinancement</u>	187 402,99	40,0	<u>Panneautage</u>		
- Ville de Morne-À-L'eau	187 402,99		- AMO	40 722,50	
			- Travaux terrain	427 784,98	
<u>Subventions</u>	281 104,49	60,0			
- Etat (DETR)	136 922,49	29,0			
- Conseil Régional (C2DT)	131 182,00	28,0			
- Réserve parlementaire	13 000,00	3,00			
TOTAL	468 507,48	100	TOTAL	468 507,48	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le code Générale des Impôts relatifs aux recouvrements de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2014, validant le lancement de l'opération de panneautage des rues et maisons du centre-ville de Morne-À-L'eau.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de la tranche 1 de l'opération de panneautage comme suit :

Recettes	Coûts en euros HT	%	Dépenses	Coûts en euros	%
<u>Autofinancement</u>	187 402,99	40,0	<u>Panneautage</u>		
- Ville de Morne-À-L'eau	187 402,99		- AMO	40 722,50	
			- Travaux terrain	427 784,98	
<u>Subventions</u>	281 104,49	60,0			
- Etat (DETR)	136 922,49	29,0			
- Conseil Régional (C2DT)	131 182,00	28,0			
- Réserve parlementaire	13 000,00	3,00			
TOTAL	468 507,48	100	TOTAL	468 507,48	100

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme*

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

Le Maire
Jean-Claude LOMBIGN
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

